

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L 1612-1 modifié par l'Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – en son article 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

En raison de cette proposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET :

**Autorisation relative
aux dépenses
d'investissement avant le
vote du budget 2020**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-neuf le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,
VU l'article L 1612-1 modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009,

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Annexe délibération n°2019 - XII -15

Libellés	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM)	Autorisation d'engagements avant le vote du Budget 2020
Chapitre 20 :		
Article 2031 Frais d'études (Maîtrise d'Œuvre)	95 305,28 €	50 000,00 €
Total		50 000,00 €
Chapitre 21 :		
Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	302 723,70 €	182 698,75 €
Article 2151 Réseaux de Voirie (ex. reprise pavage, enrobé)		46 698,75 €
Article 21534 Réseaux d'électrification		70 000,00 €
Article 21568 Autres matériels et outillages d'incendie et de défense (ex. extincteurs, hydrants, etc.)		20 000,00 €
Article 2158 Autres installations, matériels et outillage		10 000,00 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique		15 000,00 €
Article 2184 Mobilier		6 000,00 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles		8 000,00 €
		7 000,00 €
Total	972 766,01 €	110 000,00 €
Chapitre 23 :		
Articles 2313 Constructions		60 000,00 €
Article 2315 Installation, matériel et outillage technique		50 000,00 €
TOTAL	1 370 794,99 €	342 698,75 €